

**NOTE DE  
TRAVAIL**



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

A35-WP/278  
LE/23  
1/10/04

**ASSEMBLÉE — 35<sup>e</sup> SESSION**

**COMMISSION JURIDIQUE**

**PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT  
SUR  
LE POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 33 de l'ordre du jour sont présentés à l'examen de la Commission juridique.

**Point 33 : Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)**

33:1 La Commission examine ce point sur la base de la note WP/16, qui contient un rapport d'avancement concernant les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques), présentée par le Conseil, et sur la note WP/117, présentée par l'Association latino-américaine de droit aéronautique et spatial (ALADA).

33:2 La délégation de l'Irlande exprime sa satisfaction à propos des avancées réalisées dans les négociations contractuelles entre Aviareto et l'OACI, ainsi que dans la mise en œuvre du Registre international ; elle déclare que son gouvernement appuie fortement l'établissement du Registre sur son territoire. L'Irlande a déjà promulgué la législation nécessaire en vue de ratifier la Convention et le Protocole du Cap dans le proche avenir.

33:3 Une délégation rappelle que son pays est déjà devenu partie à la Convention et au Protocole, et encourage les autres États à en faire autant. Cinq autres délégations encouragent également les États à ratifier la Convention et le Protocole. Une organisation observatrice indique qu'elle a produit, conjointement avec une autre organisation observatrice, une note à présenter sur ce point à la Commission juridique, mais que cette note n'a pas encore été distribuée. Les États y sont encouragés à ratifier la Convention et le Protocole.

33:4 Une autre organisation observatrice considère que la Convention et le Protocole sont susceptibles de soulever des difficultés juridiques dans les juridictions sud-américaines, mais que les considérations de nature économique pourraient l'emporter dans la prise de décisions concernant la ratification des instruments du Cap. Les dispositions de la Convention et du Protocole relatives aux options de participation ou non-participation aideraient les États à surmonter de telles difficultés juridiques.

33:5 Une délégation rappelle la participation active de son pays aux travaux qui ont abouti à l'adoption des instruments du Cap ainsi qu'aux travaux en cours de la Commission préparatoire pour le Registre international. Son pays a organisé deux séminaires de concert avec l'OACI et UNIDROIT : le premier sur ce qui était alors le projet de Convention et de Protocole, et le second sur le Registre international et la ratification de la Convention et du Protocole. La documentation de ces séminaires peut être communiquée aux autres États qui le souhaiteraient, pour les aider. Deux délégations sont reconnaissantes de cette offre de mettre la documentation à la disposition d'autres États.

33:6 Une délégation rappelle que son pays a lancé en 1988 le concept de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et qu'il a toujours, depuis lors, appuyé la mise en œuvre d'un tel concept par un instrument conventionnel, eu égard aux avantages qui peuvent en découler pour les États tant développés qu'en développement. Son pays a signé la Convention et le Protocole et introduit des dispositions législatives en vue de la mise en œuvre des instruments du Cap. La délégation prend acte des avancées réalisées par l'OACI et la Commission préparatoire pour le Registre international dans leurs travaux pour l'établissement du Registre, et est sûre que le Registre sera établi en pleine conformité avec les dispositions applicables des instruments du Cap et la Résolution n° 2 de la Conférence diplomatique du Cap, qui ont été conçues pour assurer la confiance dans le Registre international et la ratifiabilité de la Convention et du Protocole. Il ne devrait y avoir aucune dilution du rôle institutionnel de l'Autorité de supervision.

33:7 Une délégation félicite l'OACI et UNIDROIT pour leur travail dans le contexte des instruments du Cap et indique que son pays prend les mesures nécessaires pour les ratifier. Ces instruments sont aussi le résultat d'une coopération entre les États et l'industrie, et ils favoriseront la disponibilité d'un crédit moins cher, contribuant également ainsi à améliorer la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale. La délégation fait savoir que son pays est disposé à aider d'autres États à propos de la ratification de la Convention et du Protocole, s'ils le désirent.

33:8 Résumant le débat, le président souligne les avantages économiques des instruments du Cap, l'encouragement donné aux États pour ratifier ces instruments, et les avancées réalisées dans l'établissement d'un Registre international.

33:9 Comme résultat du débat, la Commission *prend acte* des notes de travail mentionnées au paragraphe 33:1.